

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Étaient présents : Messieurs SOLER, DEMIGNEUX, CHEMINADE, LE ROUX, MONTLOY, MOOS, PRESLE et REBUT

Mesdames CACHAT et CHIRON

Absent :

Absent excusé : Monsieur GENET donne pouvoir à Madame CACHAT

Monsieur KARGUL donne pouvoir à Monsieur REBUT

Madame MONTBROUSSOUS donne pouvoir à Madame CHIRON

Madame DANSARD donne pouvoir à Monsieur MOOS

Secrétaire de séance : Monsieur PRESLE

ORDRE DU JOUR

- Adoption des comptes rendus du 24 avril 2023 et du 22 mai 2023
- Avis concernant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de la Vallée d'Azergues.
- Création d'emplois permanents.
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé au 1er janvier 2024.
- Avenants sur le marché : Réhabilitation de la SAR

Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Les comptes rendus du 24 avril et 22 mai 2023 sont adoptés à l'unanimité.

2 – AVIS CONCERNANT LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLEE D'AZERGUES

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à cette révision lors de la séance du 12 septembre 2022, délibération n° 2022-14, et que le dossier d'enquête public mis à disposition du 24 avril au 25 mai 2023 n'a donné lieu à aucune observation ou notification. Il n'a pas lieu de délibérer à nouveau.

3 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité de Marcy,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents afin de renforcer l'équipe aux services périscolaires, scolaires et pour l'entretien des locaux, que ceux-ci peuvent être assurés par un ou deux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé deux postes d'Adjoints Techniques, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre d'emplois d'Adjoints Techniques principales 2^{ème} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par la fiche de poste.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoints Techniques principales 2^{ème} classe, 1^{er} échelon. Conformément aux dispositifs de l'entretien professionnel l'échelon pourra être modifié par arrêté individuel.

Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire lié à leur grade.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non-complet pour une durée de 32 heures 20.

ET

L'emploi créé est à temps non-complet pour une durée de 18 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4 – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGÉ AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe), les collectivités territoriales peuvent depuis cette date, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables, résulte d'une concertation étroite entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée par ailleurs à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Par ailleurs, depuis 2022, les communes de moins de 3500 habitants peuvent opter pour une nomenclature M57 abrégée qui, à défaut d'option ou de précision dans la délibération, sera la nomenclature appliquée.

A noter que si elles choisissent malgré tout d'appliquer la nomenclature M57 développée, elles ne seront pas pour autant soumises aux obligations budgétaires et comptables incombant aux communes de plus de 3 500 habitants : amortissements des immobilisations, règle du prorata temporis, adoption d'un règlement budgétaire et financier...

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette autorisation est renouvelée chaque année par le conseil municipal, lors du vote du budget

Après avis favorable rendu par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône le 22 juin 2023, ci-annexé,

Et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, pour le budget principal de la commune de MARCY, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 3 : confirmer que la commune n'amortit pas ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées,

Article 4 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – AVENANTS SUR LE MARCHÉ : REHABILITATION SAR

Par délibération 2022-25 du 12 septembre 2022, le conseil municipal a retenu La Société Rhodanienne de Travaux Publics pour les travaux de Terrassement-Voirie-Espace Vert-Réseaux Divers, constituant le lot 1, des travaux de réhabilitation de la SAR, pour un montant de 40 450 € HT et la SARL DUBUIS pour les travaux de Charpente - Couverture- zinguerie, constituant le lot 3, des travaux de réhabilitation de la SAR, pour un montant de 36 897.50 € HT.

Avenant n°2 - Lot 1 – Terrassement-Voirie-Espace Vert-Réseaux Divers: Entreprise SRTP :

Monsieur le Maire explique que les travaux étant terminés, certains postes n'ont pas été réalisés notamment le PV pour enrobé rouge, le montant du marché initial doit être corrigé par un avenant n° 2.

Le montant total de ces travaux représente **une moins-value d'un montant HT de 1 224 €**. Il est donc proposé au conseil, l'établissement d'un avenant du même montant.

Avenant n°1 - Lot 3 – Charpente - Couverture- zinguerie: SARL DUBUIS :

Monsieur le Maire explique que les travaux étant terminés, certains postes n'ont pas été réalisés notamment le bandeau de rives en panneau CTBX et tôle laquée -885.5 €, la plus-value pour tuiles charretières -408 €, le renfort de déversement sur ferme – 750 €, le renfort sur assemblage fissuré – 300 € et le dauphin fonte – 95.8 €, le montant du marché initial doit être corrigé par un avenant n° 1.

Le montant total de ces travaux représente **une moins-value d'un montant HT de 2 439.30 €**. Il est donc proposé au conseil, l'établissement d'un avenant du même montant.

Il demande l'adoption de ces 2 avenants sur le marché de la réhabilitation de la SAR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 2 du lot 1 correspondant à une moins-value d'un montant HT de 1 224 €.
- Accepte l'avenant n° 1 du lot 3 correspondant à une moins-value d'un montant HT de 2 439.3 €.

Questions diverses

Salle d'animation : échanges et choix sur l'achat de mange debout pour Salle d'animation (pièce jointe, réalisée par Béatrice). Il est décidé l'achat de 10 manges-debout modèle Titan qui pourront être loués à la population et aux associations.

Règlement d'utilisation à venir et à définir. Une période de réflexion est nécessaire afin de prendre en compte la consommation électrique sur la période hivernale suite à la réhabilitation.

L'inauguration est prévue le 16 septembre. 163 invitations ont été lancées. A partir de 9h30 elle se fera en présence des officiels puis à partir de 11h00 les habitants pourront effectuer une visite de la salle.

Boulangerie : Rapport d'intervention du 15 mai de la société calade détection sur la recherche (suite odeurs et suite bouchons récurant évacuation eaux usées). Rappel coût 480 euros pris en charge par la commune.

Conclusions :

1er odeurs dans le commerce : le rapport ne démontre aucune responsabilité du propriétaire des murs, le défaut sera donc corrigé par le locataire.

2ème évacuations d'eaux usées : pour une parfaite analyse, il faut au préalable réaliser un nettoyage par hydrocurage dont le coût est de 288 euros TTC. Ce devis a été pris en charge par la commune afin de poursuivre les investigations. Il a été réalisé et nous attendons le rapport de constatations après ce nettoyage permettant le passage caméra.

P.L.U. : notre document d'urbanisme est désormais sur le Géoportail de l'urbanisme.

Parcelle Montezain :

Une deuxième offre était parvenue de la part de Monsieur Thierry Meynard KLH - 10 logements en maison duplex. La proposition financière liée à cette offre est parvenue. Achat du terrain à 200 000 € ou dation d'une maison duplex pour logement social d'une valeur de 250 000 €. Il va être demandé à KLH si ils veulent se repositionner car leur offre est inférieure à celle déjà reçue.

Voirie : Les travaux d'aménagement de la RD70 entre le carrefour de la boulangerie et l'écluse sont programmés en démarrage fin juillet (l'entreprise réalisant les travaux n'étant pas en congés sur le mois d'août). Il semble que nous aurons une bonne surprise sur le prix par rapport au chiffrage annoncé.

Une « pré-information » est donnée à la boulangerie sur ces travaux qui se réaliseront proche de leur commerce. La signalétique de sécurité, mise en place sur la partie où l'enrobé de voie est détérioré, restera en place jusqu'au démarrage des travaux. Les gérants de la boulangerie ont été informés de cette intervention devant leur commerce et seront informés plus en détail à réception du planning qui sera communiqué par la Communauté de Communes.

Projet de la création d'un plateau Zone 30, entrée commune côté Charnay, dossier calade étude avec un coût global de 31.000 euros. Ce dossier a été, comme convenu, déposé dans le cadre des subventions du produit des amendes de police auprès du Département. Présentation en Conseil.

Franck LE ROUX interroge sur la consultation des riverains au sujet des nuisances sonores. Monsieur SOLER signale que dans le processus de réalisation l'information, des riverains proches, est prévue par courrier.

Scolaire, petite enfance : Projet changement d'affectation de collège pour la commune à la rentrée 2024.

Monsieur SOLER fait un retour des échanges avec Mme Grange (Département du Rhône) sur collège de Anse, limas (collège actuel) Chazay et Bois d'Oingt et de sa demande de maintenir le collège de Anse dans l'immédiat et en attendant la sortie de terre du nouveau collège de Limas. La décision devrait être rendue au mois de décembre.

Romain PRESLE demande si les fratries sont concernées, Monsieur SOLER l'informe que les fratries ne sont pas concernées car cela concerne les nouvelles entrées au collège. Actuellement 29 élèves de Marcy sont au collège Asa Paulini de Anse.

Conseil d'école du 15 juin :

Chrystelle CACHAT informe du départ de 2 maîtresses d'école :

-Pauline DEFAYE : GS/CP

-Emilie FAYOLLE : CM1/CM2

Elles sont remplacées par Marion DEMEYERE et Maude FAYOT.

Concernant la rentrée scolaire 2023-2024, l'effectif est estimé à 87 ou 88 enfants.

Il y aura toujours 4 classes avec la même répartition que cette année.

L'exercice d'intrusion et incendie s'est bien déroulée et elle a informé les enseignants et les parents délégués de la future installation du système de PPMS qui sera opérationnel normalement pour la rentrée de septembre.

Concernant le nom des classes il a finalement été décidé de proposer aux élèves des différentes classes des noms de quartiers de la commune.

Chrystelle CACHAT et Philippe SOLER ont envoyé tous les noms des différents quartiers. Après avoir effectué un tri par les instituteurs, les enfants ont voté pour :

- Les forêts : classe de maternelle
- Champ Fleury : classe de CM1/CM2
- Champ Délicieux : classe de GS/CP
- Les Grandes Terres : classe de CE1/CE2
- Montezain : Salle art plastique

Etude projet M.A.M. : programmation visite de structures. Chrystèle CHIRON informe que le 5 juillet il est prévu la visite de la MAM de Saint Just d'Avray, le 6 juillet une demande de rendez-vous a été faite auprès de la mairie des Sauvages. Elle est en attente de réponses. Elle en profite pour demander les disponibilités aux élus intéressés pour étudier le fonctionnement d'autres MAM existantes, si possible avant

la rentrée de septembre afin d'avancer sur ce dossier.

Suivi dossiers administrés : Un propriétaire de chien de catégorie 2 n'a pas fait les démarches de déclaration en Mairie, comme le prévoit la loi. Ce chien est dans un enclos et dans une propriété privée. 3 correspondances recommandées lui ont été adressées depuis le mois de janvier 2023. Un courrier de mise en demeure d'exécution sous 10 jours vient de lui être envoyé. En l'absence de retour sur cette mise en demeure, il sera édité un Arrêté de saisie provisoire par le Maire en application des indications de la Préfecture et sous l'information de la gendarmerie et l'exécution par les services de la SPA. Le propriétaire a également été sensibilisé, sur les correspondances envoyées, d'aboiements venant de son domicile et gênant le voisinage.

Déclaration de sinistre d'inondations d'un administré : la commune a été convoquée et a fait intervenir son assureur Groupama dans le cadre de la couverture de responsabilité du contrat Villasur. Romain PRESLE qui représentait la commune, fait un retour sur cette expertise. Un retour de notre assureur Groupama également sur place a été reçu ce jour et il indique que la commune n'a aucune responsabilité dans ce dossier.

En parallèle, ce secteur fait l'objet de demandes de gestion des eaux de ruissellement : secteur route de Frontenas où la voie est inondée lors de fortes précipitations. Il est constaté que même si la commune n'est pas responsable, elle va étudier des solutions afin de réduire au maximum l'impact des eaux de ruissellement.

Transports : Il vous a été communiqué le rapport ADOF du SYTRAL, rapport des propositions d'adaptation des réseaux de transport en commun. La ligne Villefranche – L'Arbresle est à regarder car plus intéressante pour nos administrés.

SYDER : Eclairage public : Suivi du dossier armoires de commandes et éclairages à leds, choix des luminaires. Jacques MONTOLLOY informe que le SYDER a effectué des contrôles. C'est pourquoi les lampadaires étaient éclairés en journée. Il présente divers luminaires avec des tarifs. Il est décidé de choisir les lampadaires identiques à ceux existants afin de limiter le coût (il y a environ 200 luminaires sur la communes) dans le cœur du village et de mettre des plus modernes (type Stellium) le long de la départementale. Jacques va faire le point sur le nombre de lampadaires concernés.

SIBA : Dans le cadre de la compétence des logiciels de travail et suite à la mise en place des procédures du RGPD, le SIBA propose un audit par commune sur les risques de piratage (sécurité informatique), le coût proposé pour notre commune est de 1900 euros HT. Le conseil municipal décide de réaliser cet audit.

Vie associative : Demande de vernissage de D.Juban : salle d'animation le week-end du 23 et 24 septembre. Monsieur SOLER va lui faire une proposition pour cette date.

Soirée : « **Rosé nuits d'été** » : Romain PRESLE signale que le mauvais temps est annoncé pour cette date. Il est donc décidé que Nicolas CHEMINADE et Monsieur SOLER se réuniront mercredi matin afin de décider du maintien ou pas.

Il est communiqué un document aux Associations pour les demandes d'organisation de manifestations. Ce document est complet et sera accompagné d'un courrier.

Esplanade : Jacques MONTOLLOY informe sur la possibilité d'avoir une borne électrique pour avoir l'électricité sur l'esplanade. Le prix d'une borne rétractable est de 4 500 €. Il faudrait la mettre à la Chapelle. Il reste quelques détails à fournir : longueur, sécurisation, consommation. Jean-Michel MOOS indique avoir une 1^{ère} réunion de chantier avec l'entreprise Rollet pour les travaux d'aménagement de l'Esplanade (plantation d'arbres, terrain de pétanque, complément de barrières de sécurité).

Bac à Compost : Jean-Michel MOOS indique qu'il devrait y avoir un sondage pour les bacs à compost car il risque d'y avoir un nombre limité, coffre ou pas. En attente des directives de la CCBPD.

SIEVA : Chrystelle CACHAT informe qu'une augmentation des tarifs du SIEVA a eu lieu au mois d'avril de 5 % . Une nouvelle augmentation sera à prévoir suite à des travaux par SUEZ de 41 %. Cette augmentation sera répercutée sur la facture des habitants de +0.25 € par m3 d'eau et par une modification des tranches de consommation pour une meilleure répartition de la facturation.
Eau est de bonne qualité sur le secteur et les pertes d'eau sont minimales.

Franck LE ROUX pose la question de réfléchir à communiquer, s'associer à un événement ou l'organiser à l'occasion des Jeux Olympiques 2024.

Dates à venir :

Vendredi 30 juin : Rosé nuits d'été, conseil municipal

Vendredi 14 juillet : friture, classe en 7

Lundi 17 juillet : Conseil Municipal

Séance ouverte à 19h30 et levée à 22h35.

Philippe SOLER, Maire.

